COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE

1, place de la Mairie
86460 AVAILLES-LIMOUZINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six avril**, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Liliane CHABAUTY, René DEBIAIS, Sandrine FERRY, Thierry FAUGEROUX, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, Béatrice ALLUIS, Magalie BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU, Marie GUIOT DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN, Barbara LIARAS
Etaient excusées : Michel LACOLLE *(procuration à* René DEBIAIS *en application de l'article L.2121-20 du CGCT)*,

Mme Françoise VERGNAUD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait aussi à la séance : Vanessa PAGENEAU, secrétaire de Mairie.

N° 2023-04-06/015	
OBJET	**C.C.V.G. – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

AR Prefecture

086-218600153-20230419-D20230406015-DE
Reçu le 19/04/2023

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;
VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :
Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

1° - ORIENTATIONS n° 1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

- Il y a une véritable contradiction dans le PADD concernant la préservation du paysage des vallées de la Gartempe et de la Vienne et la volonté de maîtriser le développement des énergies renouvelables quand on écrit à la page 28 : « Dans les espaces naturels et agricoles, on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous formes de parcs bien intégrés et structurés ».
  L'expérience nous montre bien que l'expansion anarchique des éoliennes se poursuivra. La résurgence des projets parcs éoliens jusque là enterrés est bel et bien présente ces derniers temps sur notre territoire du sud de la communauté de communes avec les projets sur les communes d'Adriers, l'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine. Ce couloir de la vallée de la Vienne déjà très enclavé sur le plan de l'emploi et des infrastructures, et éloignés des polarités choisies (Lussac-les-Châteaux, Montmorillon pôles principaux et des pôles relais : Saint-Savin, Valdivienne) au préalable par le PLUI accumulera les fermes éoliennes au détriment de tout autre activité économique digne de ce nom.
  Une telle rédaction dans le domaine des énergies renouvelables ouvre grande la porte aux promoteurs de fermes éoliennes contrairement à la volonté prétendue affichée.

La préservation du cadre de vie paysager est acceptée telle qu'elle est présentée : comment dire que l'on préserve le cadre de vie dans un champ d'éoliennes sur tout le Sud Vienne ??? Les candidats à venir nous rejoindre y veillent de très près pour souvent refuser leurs installations ici.

AR Prefecture
086-218600153-20230419-D20230406015-DE
Reçu le 19/04/2023

On nous demande de valoriser le potentiel foncier du tissu urbain existant (dents creuses), mais quelques lignes plus bas, on nous demande d'éviter « la poursuite du phénomène d'urbanisation linéaire). Or, dans notre commune, la majorité des « dents creuses » sont du linéaire...
La volonté de «combler» ces dents creuses doit être réaffirmée , même si cela est du linéaire, dans le futur PADD.
Mieux maîtriser la consommation du foncier à urbaniser (page 10)
En reprenant le tableau des répartitions des logements à construire sur 15 ans, on obtient le chiffre de 10 nouveaux logements par an pour notre commune :
1000 logements à Availles (chiffre recensement 2023) – 15 % (sommes in pôle de proximité) – 150 logements sur 15 ans – soit 10 logements nouveaux par an.
Ce chiffre est totalement impossible à atteindre compte tenu des restrictions de construction imposées par le PLUI en cours d'agrément !

2° - ORIENTATIONS n° 2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Créer des emplois durables même si nous n'avons pas les voies nationales d'accès pour installer, créer des entreprises.
Tel que le PLUI es présenté, il y a une impossibilité de dynamiser et d'avoir une valorisation des richesses locales ; les décisions étant prises par d'autres instances que la commune et une impossibilité de construire.
Avec le PLUI, on nous impose une règlementation qui est pour les milieux urbains et non adaptée au milieu rural.
Créer les conditions pour l'accueil de nouvelles entreprises. Rien, absolument rien, n'est prévu au PLUI pour notre commune.
Il est à déplorer qu'aucun espace ne pourra être dévolu à l'implantation de nouveaux artisans qui ont besoin de bâtiments fonctionnels pour exercer leur profession et qui viendraient en remplacement d'artisans qui vont partir à la retraite.
Même remarque pour une petite PME qui voudrait s'installer sur notre commune.
Or, nous voulons vivre et travailler sur notre commune. On ne peut pas penser qu'au seul cadre de vie (le paysage) mais aussi la possibilité de travailler sur place. Nous ne voulons pas être une simple vitrine ou vivre « sous cloche ». Il doit nous être permis de pouvoir faire évoluer notre espace, certes dans des proportions raisonnables, mais évoluer quand même. Le cadre actuel est beaucoup trop figé et seules les communes de Lussac-les-Châteaux et Montmorillon sont attractives en terme d'emplois.
Ce n'est pas une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte les aspirations des élus et des habitants.

3° - Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Le PLUI est très restrictif quant à la consommation foncière :
Les nouveaux habitants veulent un peu de terrain autour de la maison qu'ils veulent construire à leur goût (800 à 1 000 m2) (les banlieues des grandes villes s'agrandissent toujours)
Espaces agricoles et naturels : page 9/28 : « Cependant à titre exceptionnel certains secteurs dans les espaces agricoles et naturels pourront recevoir de nouvelles constructions, notamment dans le cadre de développement touristique et de loisirs »
On peut en déduire qu'il est plus important d'installer des parcs, zoos, etc. des structures de loisirs plutôt que des habitations ???
Comment des jeunes, des familles viendront s'installer dans un désert d'entreprises ?
Pour accueillir, il faudrait avoir le droit de vivre là où la population de souhaite.
Le bon sens et la cohérence voudraient simplement que les quelques parcelles qui étaient auparavant constructibles (considérées comme dents creuses maintenant) le redeviennent pour redonner une cohérence dans l'aménagement de l'entrée de ville comme préconisé dans le PADD.
Il est très difficile de faire habiter dans les logements anciens (dans le bourg) souvent vétustes, étroits, sans jardin avec étage (ascenseur ??)
Malgré des pressions, certains propriétaires veulent à tout prix garder intact l'héritage de la famille n'étant ni à la location, ni à la vente, ni résidence secondaire.

AR Prefecture

086-218600153-20230419-D20230406015-DE
Reçu le 19/04/2023

AUTRE POINT MANQUANT DANS CE PADD : L'ACCES AUX SOINS
Ce document se veut une traduction de l'aménagement du territoire sur l'ensemble de la CCVG avec l'évocation d'une volonté de redynamiser le territoire tout en occultant cette partie qui est indissociable du dynamisme d'une commune, de l'activité commerciale et touristique. Idem pour les services publics. Tous ces éléments sont transverses dans l'aménagement du territoire et malheureusement mal pris en considération. Le dynamisme d'une commune se traduit par ses services publics, son accès aux soins et ses écoles. De facto, des questions se posent ; comment les ZAE ont été choisies ? et prennent-elles en compte ces critères. A Availles-Limouzine, présence d'une école, d'une maison de santé, recensement 2023 qui indique une augmentation de la population et pourtant aucune ZAE ne semble possible sur notre territoire ? Comment attirer les jeunes couples si vous n'offrez pas la possibilité aux artisans, aux entrepreneurs de développer une activité et de s'installer dans leur commune ?

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Nombre de conseillers	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Membres présents	*14*
Membres représentés	*1*
Suffrage exprimé	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Availles-Limouzine, le 18/04/2023
La Maire,

Liliane CHABAUTY

MAIRIE D'AVAILLES LIMOUZINE 86460 (VIENNE)

AR Prefecture

086-218600153-20230419-D20230406015-DE
Reçu le 19/04/2023